

### 32 *Qu'en pensent les syndicats ?*

Historiquement, les syndicats ont toujours défendu la réduction du temps de travail. Aujourd'hui, face à la loi Aubry, à l'exception de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), ils se montrent pourtant critiques et méfiants.

Ils estiment, en effet, qu'en matière d'*heures supplémentaires* et de recours au temps partiel, les contraintes imposées aux entreprises par le texte de loi sont insuffisantes. Ils regrettent que rien ne soit dit dans la loi sur la *compensation salariale* et que la négociation ne se déroule pas au niveau des branches. Ils auraient préféré que la réduction du temps de travail s'applique indifféremment à tous les salariés des entreprises publiques et privées, quelle que soit leur taille. Ils redoutent enfin que l'État ne compense que partiellement les exonérations de cotisations liées au passage des 35 heures (questions 11 et 12, pages 37 et 41), ce qui conduirait à une baisse des rentrées de *cotisations sociales* et à un accroissement du déficit de la Sécurité sociale.

Certains syndicalistes adoptent une position plus critique estimant qu'il serait préférable d'attendre la baisse de la *durée légale* en l'an 2000 afin de ne pas

donner aux chefs d'entreprise la possibilité de négocier plus de *flexibilité*, le rapport de forces dans certaines entreprises étant favorables à ces derniers.

La CFDT, dirigée par Nicole Notat et qui soutient le projet Aubry, estime que ce n'est pas le passage aux 35 heures qui créera des emplois mais la nouvelle organisation du travail qui peut ressortir d'une négociation. Pour elle, la loi de Robien a démontré l'efficacité d'une réduction du temps de travail accompagnée d'une réorganisation de la production.

La Confédération générale du travail (CGT), dirigée par Louis Viannet, insiste sur la nécessité de la compensation salariale pour permettre l'augmentation du pouvoir d'achat, de la consommation, de la production et de l'emploi à terme.

Force ouvrière (FO), dirigée par Marc Blondel, aurait préféré à la réduction du temps de travail un dispositif de préretraites contre embauches.

La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), dirigée par Alain Deleu, était favorable, elle, à la semaine de quatre jours.

La Confédération générale des cadres (CGC), dirigée par Marc de Vilbenoît, qui a réclamé un aménagement spécifique de la loi Aubry pour les cadres, se dit favorable à l'organisation de la réduction du temps de travail par l'octroi de jours de repos supplé-

mentaires pris dans l'année au choix du salarié (ce qui représente pour le passage de 39 à 35 heures l'équivalent de 22 jours).

Les réserves des syndicats vis-à-vis du projet de loi s'expliquent par l'attitude du patronat et la faible mobilisation des salariés, par la crainte de la remise en cause du droit du travail liée aux accords récents de réduction du temps de travail, et par les résultats somme toute modestes des tentatives précédentes de réduction du temps de travail (question 3, page 15).